



Lettre aux Têtes Plates – Novembre 2017

Mot du Maire

Le 1^{er} janvier 2018, notre commune rejoindra la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais !

Le choix de la démocratie

Après avoir consulté la population (pour rappel : 72 % des votants favorables au changement de comcom) les deux conseils communautaires ont acté le choix des habitants de notre village et de nombreuses communes ont d'ores et déjà approuvé l'intégration de Sainte Catherine à la CCMDL.

La défense de la ruralité, les services à la population, le maintien des petits commerces... feront partie des valeurs que nous porterons avec l'ensemble des communes des Monts du Lyonnais.

Les habitants de Sainte Catherine vont pouvoir profiter pleinement des infrastructures de la CCMDL.

Vous trouverez dans la Lettre aux Têtes Plates quelques explications concernant les conséquences induites par le changement de comcom.

Bonne lecture !

Les deux conseils communautaires ont voté le 26 septembre 2017.

Voici les résultats des votes des deux comcoms pour l'entrée et la sortie de Sainte-Catherine :

- le conseil communautaire de la CCMDL a approuvé à l'unanimité l'entrée de Sainte-Catherine dans la CCMDL
- le conseil communautaire de la COPAMO a approuvé à la majorité des voix (avec deux abstentions) la sortie de Sainte-Catherine de la COPAMO.

Au 1er janvier 2018, Sainte-Catherine fera donc partie officiellement de la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais (CCMDL) !

Ce vote entérine l'accord trouvé entre les deux comcoms en termes financiers et de fonctionnement.

Chaque commune des deux comcoms est également appelée à se prononcer individuellement pour que le Préfet valide le changement avant le 31 décembre 2017.

Conséquences sur la collecte et le traitement des déchets

Le système de collecte, de tri et de financement du traitement des déchets évolue à partir du 1er janvier 2018 du fait de notre adhésion à la CCMDL.

Voici ce qui va changer pour vous

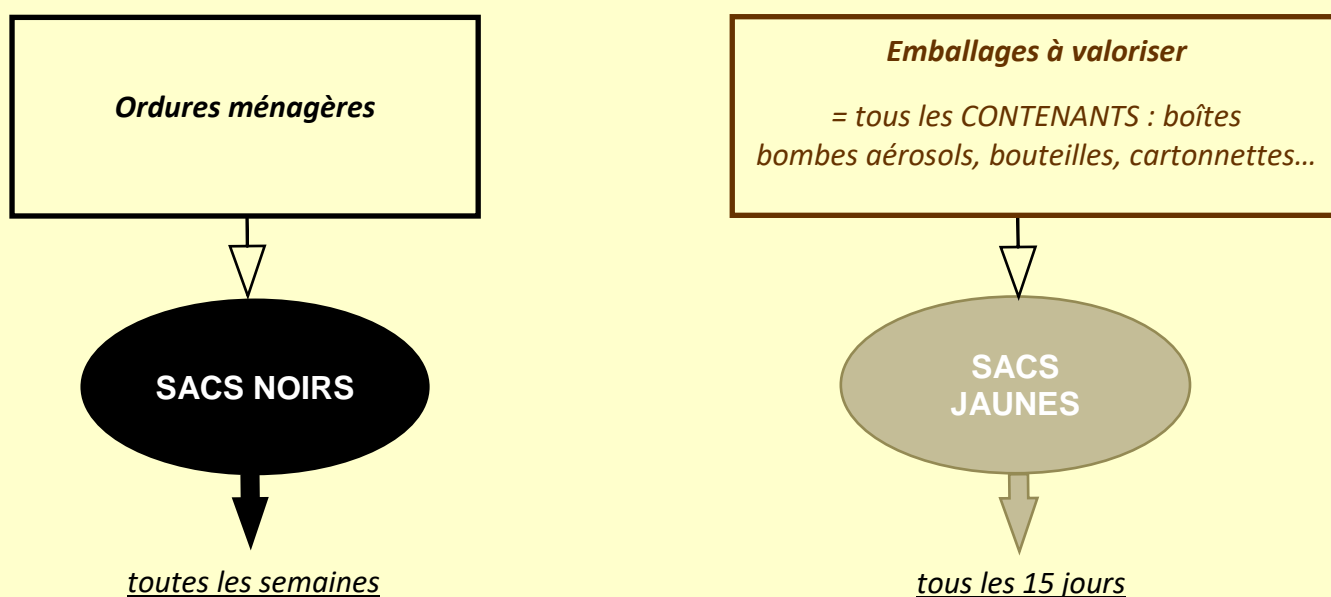
Concernant le jour du ramassage

Il sera désormais le **MARDI à partir de 6h30** sur tout le territoire pour les ordures ménagères (bacs noirs ou sacs noirs.)

Le JEUDI (semaines paires) à partir de 6h30 pour les emballages à valoriser (bacs jaunes ou sacs jaunes)

Concernant la collecte et le tri

Les ordures ménagères et les emballages seront désormais ramassés dans des SACS NOIRS et des SACS JAUNES spécialement prévus à cet effet, **au porte-à-porte dans le bourg**, et **dans des points de collecte définis à l'avance dans les hameaux** (un courrier spécifique sera adressé aux habitants des hameaux)



Les sacs noirs et jaunes spécifiquement prévus pour la collecte sont distribués gratuitement à chaque foyer pour l'année en cours.

Le calendrier de collecte est distribué chaque début d'année.

A noter : PROCHAINE DISTRIBUTION DES SACS POUBELLES NOIRS ET JAUNES

Samedi 9 décembre : de 9h à 14h

Vendredi 15 décembre : de 14h à 19h

à la salle des fêtes (près de l'école privée Saint Jean-Pierre Néel)

En-dehors de ces deux jours, aucun sac ne sera distribué.

Si vous ne pouvez pas vous présenter,
vous pouvez faire récupérer vos sacs par un voisin.

Si vous habitez dans le bourg

Il est toujours obligatoire de stocker vos poubelles dans des containers individuels ou collectifs jusqu'au jour du ramassage, pour des raisons de propreté et d'hygiène publique.

Pour rappel, le container doit être déposé sur la voie publique **au plus tôt** la veille du ramassage.

Deux points d'apport volontaire

restent en place sur les parkings de la Route des Jonquilles et du Parc des Ecureuils, pour :

- le **verre** (uniquement le verre ayant contenu un liquide)*
- le **papier** (notamment journaux et magazines)

* La CCMDL reverse 3,05 €/tonne de verre déposée dans les containers à La Ligue Contre Le Cancer.

Si vous habitez dans un hameau

Des containers collectifs pour stocker vos poubelles jusqu'au jour du ramassage seront mis à disposition dans les points de collecte définis et précisés dans le courrier que vous allez recevoir.

A noter

Le tri sélectif (sacs jaunes) est valorisé à Firminy (42)

Les ordures ménagères (sacs noirs) sont enfouies à Roche-la-Molière (42)

*Pour protéger notre planète, pensez à coller une étiquette « **STOP PUB** » sur votre boîte aux lettres.*

Le reste des déchets devra être amené à la **déchèterie de Saint-Martin-en-Haut**, au lieu-dit « **Le Lays** », sur la route de Saint-Symphorien-sur-Coise,

**ouverte tous les après-midi du lundi au jeudi,
le vendredi matin et après-midi,
et le samedi en continu jusqu'à 16h.**

Si vous êtes un particulier

Vous pouvez notamment apporter vos meubles et vos matelas.

Si vous êtes un professionnel

Vous pouvez amener :

- vos cartons : gratuit jusqu'à 1m³ par semaine (payant au-delà)
- votre ferraille : gratuit
- votre tout-venant : payant au m³
- vos déchets verts : payant au m³ (possibilité de broyage régulier dans les communes via la mise à disposition d'un broyeur professionnel)

Pour les agriculteurs

Un courrier vous est envoyé chaque année spécifiant les dates et points de collecte, ainsi que la liste des déchets qui peuvent y être amenés.

Une ressourcerie, financée par la CCMDL et employant des travailleurs en insertion, collecte également les cartons des commerçants et professionnels en certains points.

Concernant le prix

Nous passons d'un système de taxe (montant annuel dû par foyer basé sur la valeur locative => coût de collecte et de tri proportionnel à la surface de l'habitation) à un système de **redevance** (montant annuel dû par foyer basé sur le nombre de personnes vivant au foyer => coût de collecte et de tri proportionnel au nombre de personnes produisant des déchets).

En 2017 à la COPAMO, vous avez payé la redevance pour la collecte et le traitement des ordures ménagères en même temps que la taxe foncière pour les propriétaires.

En 2018 à la CCMDL, elle sera appelée au 10 mai 2018 et payable au 10 juin 2018, et les locataires recevront l'appel directement.

Le mode de calcul sera différent : le tarif sera de 62 € par personne habitant au foyer, enfants compris, selon l'état de la famille au 1er janvier de l'année en cours, et plafonné à 5 personnes. **Chacun devra régler l'intégralité de la redevance directement à la CCMDL.**

Cependant, la commune souhaite aider les foyers à partir de 3 personnes pour lesquels la hausse sera plus sensible.

Si vous avez des difficultés financières pour payer cette redevance, nous vous invitons donc à contacter le CCAS de Sainte-Catherine (appeler en mairie) avant le 15 février 2018, en joignant une photocopie de votre taxe d'habitation 2017, votre quotient familial CAF, et en précisant le nombre de personnes résidant à votre domicile au 1^{er} janvier 2018. Une aide pourra alors vous être allouée en fonction de vos revenus.

A noter : la CCMDL incite tous ses usagers à trier ses déchets au maximum afin de diminuer à terme la redevance due par foyer, et aide ainsi les particuliers et professionnels pour l'achat d'un composteur (jusqu'à hauteur de 30 €, sur facture et sur dossier) et l'achat d'un broyeur pour végétaux.

Pour rappel selon la loi, chaque personne est responsable de ses déchets. La collectivité rend un service (moyennant une taxe ou une redevance) pour organiser collectivement la collecte et le traitement des déchets de chacun.

Conséquences sur la Petite Enfance, L'Enfance et la Jeunesse

Les deux comcoms ont convenu que le fonctionnement resterait identique pour les années 2018 et 2019.

Ainsi, pendant cette période 2018-2019 :

- les assistantes maternelles bénéficieront du RAMI de la COPAMO ;
- les enfants seront accueillis dans les crèches et les centres de loisirs de la COPAMO sans hausse de tarif ;
- les enfants pourront également d'ores et déjà être accueillis sur dérogation dans les crèches de la CCMDL, et librement au centre de loisirs de Saint-Martin-en-Haut.

Cette période de transition permettra aux familles concernées de prendre le temps de connaître les services de la CCMDL et d'anticiper leur nouvelle organisation pour 2020.

Conséquences sur le Centre aquatique

Au 1er janvier 2018, les tarifs du centre aquatique de la COPAMO à Mornant pour les habitants de Sainte-Catherine seront ceux appliqués aux communes extérieures de la COPAMO.

Ce point n'a pas été négociable du fait de contraintes juridiques qui interdisent des distorsions dans les tarifs appliqués par les collectivités locales

Les enfants scolarisés dans les écoles de notre commune continueront à fréquenter la piscine de Mornant pour l'année scolaire en cours ainsi que pour 2018/2019.

La comcom des Monts du Lyonnais possède deux espaces de baignade :

- la piscine d'Hurongues (St Symphorien sur Coise)
- le centre nautique de St Laurent de Chamousset – toujours très apprécié des familles.